

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2708

présenté par
M. Rolland et M. Pauget

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et au développement durable »

les mots :

« , au développement durable et à la consommation responsable et équitable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de compléter l'article 2 du projet de loi, en intégrant un objectif de sensibilisation et d'éducation à la consommation responsable et équitable en complément de l'éducation à l'environnement et au développement durable.

Cela permet de faire un lien cohérent avec les objectifs du Titre I « Consommer ». L'éducation et la sensibilisation à la consommation responsable et équitable contribuent à faire émerger de nouveaux comportements individuels et collectifs et à changer en profondeur les pratiques de consommation de notre société. L'éducation à la consommation doit permettre aux citoyens de tous âges d'approfondir la compréhension des interactions complexes entre modes de consommation et enjeux environnementaux, climatiques, sociaux, économiques et sanitaires. C'est un moteur de l'engagement citoyen dans la transition écologique et sociale qui doit accompagner l'émergence de nouvelles références culturelles en matière de consommation où les questions d'équité et de contribution au défi climatique peuvent devenir de puissants critères de choix et de sélection - au-delà des critères de prix et de qualité qui sont les principaux déterminants de la consommation aujourd'hui.